

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 23 mars 2021

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 23 mars 2021 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément sur le site web de la Municipalité, à compter de 19 h 30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Absent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence : 6	Absence : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier
3. Période de questions
4. Avis de motion - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels
5. Dépôt du projet de règlement no 2021-179 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels
6. Période de questions
7. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Période de questions

4. Avis de motion - Projet de règlement décrétant une dépense de 571 300\$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels

113-2021-03-23

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette qu'un règlement décrétant une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

5. Dépôt du projet de règlement n° 2021-179 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels

114-2021-03-23

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette dépose le Projet de règlement n° 2021-179 décrétant une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels.



Règlement n° 2021-179 décrétant une dépense de 571 300 \$ et un emprunt de 571 300 \$ pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sels.

Considérant que la Municipalité a reçu, le 15 janvier 2019 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un avis de non-conformité à l'égard du site où sont entreposés le sable et sel de voirie;

Considérant que la Municipalité souhaite corriger et rendre le site conforme dans le respect des normes environnementales exigées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 23 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à construire une structure pour l'entreposage de sable et de sels selon l'évaluation préliminaire de Les services EXP inc. datée du 22 janvier 2021 et l'estimation détaillée préparée par Marie-Claude Fournier, trésorière, en date du 23 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 571 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 571 300 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 23 mars 2021



No de résolution
ou annotation

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil déclare avoir déposé une demande d'aide financière le 3 mars 2021 dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du Ministère des affaires municipales et de l'habitation relativement au présent projet sans avoir obtenu du Ministère quelconque information en lien avec cette demande à la date d'adoption du présent règlement;

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval, M.A., OMA Secrétaire-trésorier Directeur général
---	--

6. Période de questions

7. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 43.

_____ Bernard Vanasse Maire	_____ Philippe De Courval Secrétaire trésorier Directeur général
-----------------------------------	---

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.